

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 AVRIL 2025- 18h**

Tél : 04.68.74.10.01

[secretariat@mairie-esperaza.fr](mailto:secretariat@mairie-esperaza.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux AVRIL 2025, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

**PRESENT(E)S** : SOULA Christian-FROMILHAGUE Olivier-PONS Marie-Aude-BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme- ANDREWS Elvire-LEMEUX Patricia- RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël- -GRAND Cécile-CAZAUD Patrick-DAROT Thierry-GUILLEMOT Daniel

**PROCURATIONS** : GUEROUT Sandrine à MORANDI Jérôme

**ABSENTS/EXCUSE (E)S** : LE MORVAN Julie- FERRER Jérémy-LUCATO Maël -MEKKI Dalila

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

1. Convention Pluriannuelle d'exploitation de pâturage
2. Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Les Amis du Musée de la Chapellerie »
4. Prolongation d'un CDD au service technique et création d'un CDD au service administratif
5. Création de deux CDD (temps non complet) au service marché forain et un CDD (temps non complet) au service périscolaire

## Délibérations

### 1- Convention pluriannuelle d'exploitation de pâturage

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Madame Hannah WUST, qui vient de s'installer en tant qu'anière et éleveuse bovine, développe une agriculture régénératrice et biologique. Elle a repris l'activité agricole de location d'ânes (LOC d'ANES) située à la Coume-Sourde, à Rennes-le-Château.

Elle souhaite obtenir l'usage des parcelles cadastrées OB n° 161, 166, 167 et 168, situées sur la commune d'ESPERAZA (11260), dans la zone du département de l'Aude.

La conclusion de ce type de contrat est possible, et la désignation des parcelles concernées est la suivante :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	N°	CONTENANCE (m <sup>2</sup> )	NATURE
ESPERAZA	L'ENCANTADO	OB	161	2 000	Landes
	La BRUYERE	OB	166	1 390	Taillis simple
		OB	167	2 150	Bois
		OB	168	1 870	Taillis simple

La surface totale des parcelles est de 7 410 m<sup>2</sup>, soit 0,741 hectare, arrondi à 1 hectare, pour un **prix annuel de 8 € l'hectare**.

Il convient d'autoriser cette convention

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2- Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'entente des syndicats d'énergies en région -Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)**

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et de l'autoriser à signer la motion

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **3-Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association « Les Amis du Musée de la Chapellerie »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des difficultés financières rencontrées par l'Association « Les Amis du Musée de la Chapellerie ». Afin de les soutenir dans cette période délicate, il propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

**Monsieur Guillemot** demande des précisions sur la structure salariale de l'association.

**Monsieur le Maire** indique que l'association emploie deux salariés, représentant un total de 1,5 temps plein, répartis comme suit : 120 heures mensuelles et 104 heures mensuelles, financées entièrement par l'association. Un troisième salarié est également en poste, dont le salaire est pris en charge à hauteur de 70 % par la commune et 30 % par l'association.

**Monsieur Guillemot** interroge ensuite sur le montant annuel des recettes liées aux entrées du musée.

**Monsieur le Maire** lui répond que ces recettes s'élèvent à environ 5 000 € par an.

**Monsieur Cazaud** souhaite savoir si la subvention proposée permettra à l'association de faire face à ses charges jusqu'à la fin de l'année.

**Monsieur le Maire** répond qu'il faut l'espérer.

#### **4- Prolongation d'1 CDD d'accroissement d'activité au service technique et d'un CDD au service administratif**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un renfort temporaire :

- au service technique, en raison d'un surcroît de travaux lié aux aménagements des nouveaux espaces verts,
- au service administratif, afin d'assurer la formation de l'agent chargé de remplacer Madame ALVAREZ, dont le départ à la retraite est prévu début juillet.

En conséquence, et au regard des tâches à accomplir, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De prolonger, du 1er juin au 15 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.
- De créer, du 19 mai au 30 septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial, à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires.

## 5 – Création de 2 CDD temps non complet au service marché forain et 1 CDD temps non complet au service périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer les postes suivants :

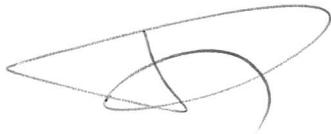
- **À compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2028**, un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 12 heures, afin d'assurer des missions de surveillance périscolaire, de restauration scolaire et d'entretien.
- **À compter du 1er octobre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2028**, deux postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 6 heures 30 chacun, en charge de la surveillance des marchés forains, des relations avec les commerçants, de l'entretien de la voirie ainsi que du contrôle des autorisations.

**Monsieur Cazaud** demande pendant combien de temps il est possible de renouveler des contrats à durée déterminée (CDD).

**Monsieur le Maire** lui informe qu'il est possible pendant 6 ans

Clôture à 19 H 15

Madame Rose-Marie DAROT  
Secrétaire de séance



Monsieur Christian SOULA  
Le Maire